

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## **5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

### **5.4.1 Assureurs**

#### **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA**

##### **Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada (« Trafalgar ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, Trafalgar n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé.

La révocation de l'autorisation est finale, puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 21 mai 2026.

Le 11 juin 2026